Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12	23	23	6	29
N°14,15,16,18,20	24	24	5	29
N°17	24	22	4	26
N°19	24	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,
Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS

2026-02-01 - Passation d'un contrat de cession des droits d'auteur pour l'illustration originale intitulée « blason Réserve » entre Coralie Choupeaux et la Ville de Séné

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Dans le cadre de sa mission en tant qu'assistante de communication au sein de la Direction Générale des Services de la Ville de Séné, Coralie Choupeaux a créé en décembre 2025 une illustration destinée à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, dont la Ville est l'une des trois gestionnaires. Cette illustration ayant vocation à être reproduite et commercialisée par la Réserve sous forme d'objets publicitaires, la mise en place d'un contrat de cession des droits d'auteur entre Coralie Choupeaux et la Ville s'avère nécessaire.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_01-DE

Le présent contrat précise les obligations et droits de chaque partie, parmi lesquelles figurent :

- La cession à titre gratuit des droits d'exploitation de l'illustration à la Ville de Séné ;
- Le droit de reproduction de l'illustration selon les conditions d'exploitation mentionnées au contrat de cession ;
- L'autorisation de la vente des reproductions de l'œuvre par la Ville et la Réserve ;
- Le respect du droit moral de l'autrice, avec notamment la mention de son nom et prénom sur les supports de communication et de promotion et sur les supports d'exploitation commerciale mentionnés au contrat de cession ;

Il est proposé d'approuver la passation d'un contrat de cession des droits d'auteur pour l'illustration originale intitulée « blason Réserve » entre Coralie Choupeaux et la Ville de Séné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 131-3-1 du Code de la propriété intellectuelle créé par la loi n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un contrat de cession des droits d'auteur pour l'illustration originale intitulée « blason Réserve » entre Coralie Choupeaux et la Ville de Séné,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.